



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 075 du 10 mai 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Réfection de chaussée au lieudit « Le Carroir – Glandier » par l'entreprise EIFFAGE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 26 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 17 mai 2023, afin de permettre la réfection de la chaussée au lieudit « Le Carroir – Glandier » par l'entreprise EIFFAGE la portion de la voie communale n° 21 située entre les voies communales n° 18 et 19 sera fermée à la circulation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, notamment de déviation, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise EIFFAGE, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, le service déchets ménagers de la CCTEV, Le service transport scolaire de la Région Centre Val de Loire, TRANSDEV et le SMT.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 mai 2023

Fait à Vouvray, le 10 mai 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU